

Assemblée générale **Mr.Bricolage SA**

24/04/2024

Sommaire

1. **Présentation du Groupe**
2. **Présentation financière**
3. **Questions / Réponses**
4. **Rapports des Commissaires aux comptes**
5. **Constitution bureau de l'Assemblée Générale et vote des résolutions**
 - Désignation des scrutateurs / Annonce du quorum
 - Ordre du jour de l'Assemblée Générale
 - Mise au vote des résolutions



1. Présentation du Groupe

Le Groupe Mr.Bricolage

Un groupement d'adhérents-entrepreneurs indépendants,
spécialiste de la rénovation et de l'embellissement
de la maison et du jardin



Un réseau dynamique...

979

Points de
vente

+59

vs 31/12/2022

902

Magasins
en France

77

Magasins
l'international

+19%

Ventes
e-commerce

2,31

milliards
de volume
d'affaires

1 088 magasins au 1^{er} janvier 2024
(+111 magasins vs 1^{er} janvier 2023)

-3,1%

à magasins
comparables

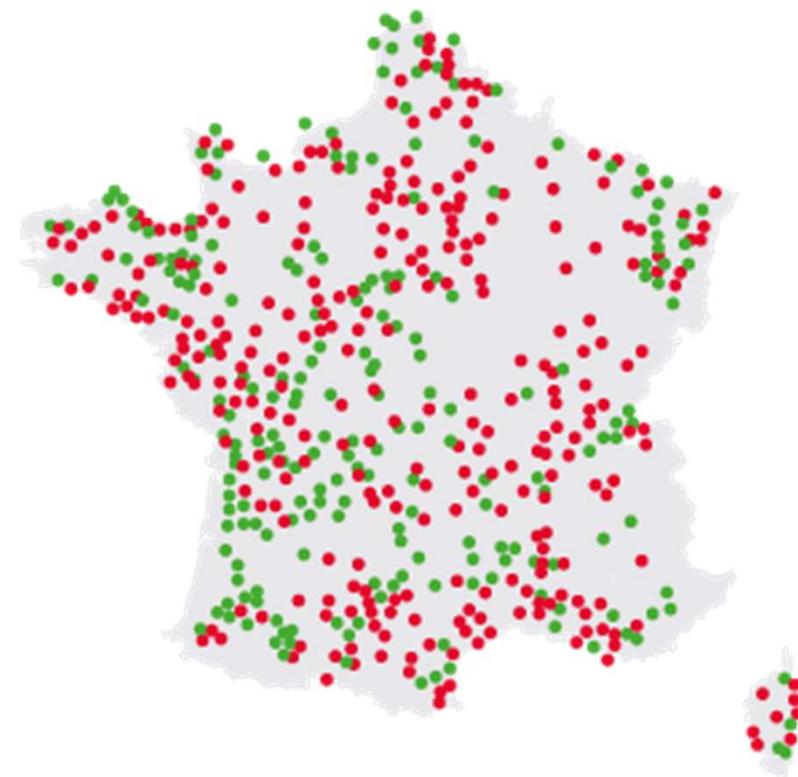
Chiffres au 31 décembre 2023

Mr.Bricolage

...et dense

902
points de vente

331 magasins Mr.Bricolage
101 magasins Les Briconautes
470 magasins Affiliés



77
Mr.Bricolage

11 pays

Andorre (1), Belgique (44), Bulgarie (13), Chypre (1), Côte d'Ivoire (1), Gabon (2), Kosovo (1), Macédoine (1), Madagascar (1), Maroc (10), Maurice (2).

Chiffres au 31 décembre 2023

Nous poursuivons la modernisation de notre réseau

2023 : 111 magasins, 33% du parc modernisé



Nous accélérons notre implantation en centre-ville

Début 2024, Mr.Bricolage devient la 1^{ère} enseigne à Paris



Paris 15 - Lecourbe



Paris 15 - Abbe Groult



Paris 20 - Ménilmontant



Paris 14 - Montparnasse



Paris 09 - Montyon



Paris 11 - Saint-Maur



Paris 18 - Ornano

+ 5 magasins, ouverts en mars 2024

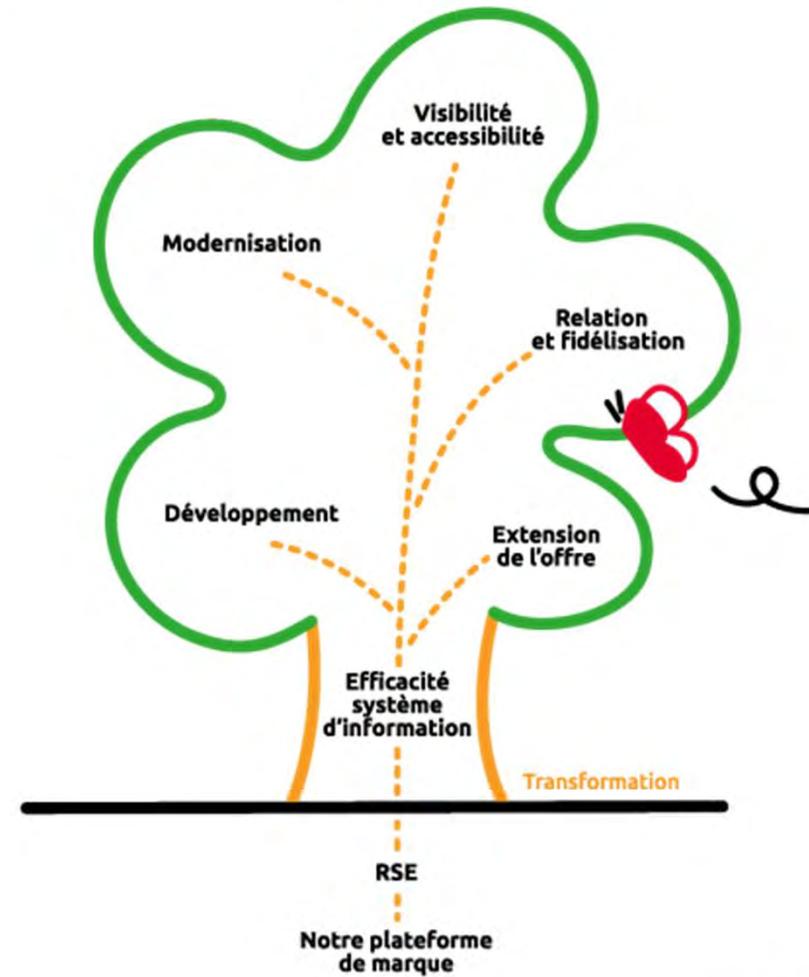
- Ordener (18^{ème})
- Voltaire (11^{ème})
- Ledru-Rollin (12^{ème})
- Alésia (14^{ème})
- Laumière (19^{ème})

Plan 1Pacte

Notre engagement collectif pour une croissance durable

1pacte

Notre engagement collectif
pour une croissance durable



2. Présentation financière

Résultats annuels 2023

Activité des réseaux à fin 2023

Volume d'affaires en cumul à fin 12/2023 – Groupe Mb & E-commerce

<i>Volume d'affaires TTC</i> <i>en M€</i>	Nombre de magasins	2023	Variation à surfaces courantes	Variation à magasins comparables vs 2022
Ventes en magasins	979	2 300,1	-1,8%	-3,1%
- France (a)	902	1 962,3	-2,9%	-4,1%
- International (b)	77	337,8	+4,8%	+1,9%
Ventes e-commerce (hors click-and-collect) (c)	-	11,7	+18,9%	NA
Total	979	2 311,8	-1,8%	-3,1%

a) Dont 331 magasins sous enseigne Mr.Bricolage, 101 magasins sous enseigne Les Briconautes et 470 magasins affiliés sous enseignes indépendantes.

(b) 77 magasins sous enseigne Mr.Bricolage dans 11 pays : Andorre (1), Belgique (44), Bulgarie (13), Chypre (1), Côte d'Ivoire (1), Gabon (2), Macédoine (1), Madagascar (1), Maroc (10), Maurice (2), Kosovo (1).

(c) Le poste « e-commerce » intègre les ventes livrées à domicile et les ventes retirées dans les magasins Mr.Bricolage (hors click-and-collect) .

Chiffre d'affaires

Services aux réseaux

IFRS en M€	31.12.2023	31.12.2022	Variation
Chiffre d'affaires consolidé	205,6	217,4	-5,5%
<i>dont Ventes de marchandises</i>	87,8	89,1	-1,5%
<i>dont Ventes de prestations</i>	293,3	306,5	-4,3%

-11,8 M€
ventes de marchandises

-1,3 M€
prestations

Activité des
réseaux

Augmentation
des transactions
e-commerce

Diminution
activité logistique
(ralentissement
rotation des stocks)

Atterrissage du
marché après
forte croissance

Baisse du volume
d'affaires

Baisse du volume
d'achats

Mix produits
favorable

Évolution des résultats consolidés

Marge
d'EBITDA :
11,2%

Comptes consolidés simplifiés, en M€	31.12.2023	31.12.2022	Variation
EBITDA	32,8	35,5	-7,6%
<i>% du CA</i>	11,2%	11,6%	-
Résultat opérationnel courant	23,2	29,3	-20,7%
Autres produits et charges opérationnels non courants	(1,5)	(1,9)	-23,4%
Résultat opérationnel	21,8	27,4	-20,5%
<i>% du CA</i>	7,4%	8,9%	-
Résultat financier	(3,0)	(2,7)	-12,4%
Contribution des SME	2,0	2,2	-8,8%
Impôts sur les résultats	(1,8)	(5,2)	-64,7%
Résultat après impôt des activités maintenues	18,9	21,6	-12,8%
Résultat après impôt des activités abandonnées	1,6	1,1	+42,6%
Résultat de l'exercice	20,4	22,7	-10,1%
<i>% du CA</i>	7,0%	7,4%	-
- dont quote-part du Groupe	20,4	22,7	-

Forte réduction de la dette financière nette

en M€	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2021
Dette financière brute <i>(hors dettes locatives IFRS 16)</i>	56,7	79,5	123,8
Trésorerie*	37,7	51,1	80,5
Autres instruments financiers	4,2	4,1	3,3
Dette Financière Nette	14,9	24,2	40,0
Gearing (DFN/ Capitaux Propres)	12%	24%	53%

* incluant 3,0 M€ de ligne de découvert sur 2021

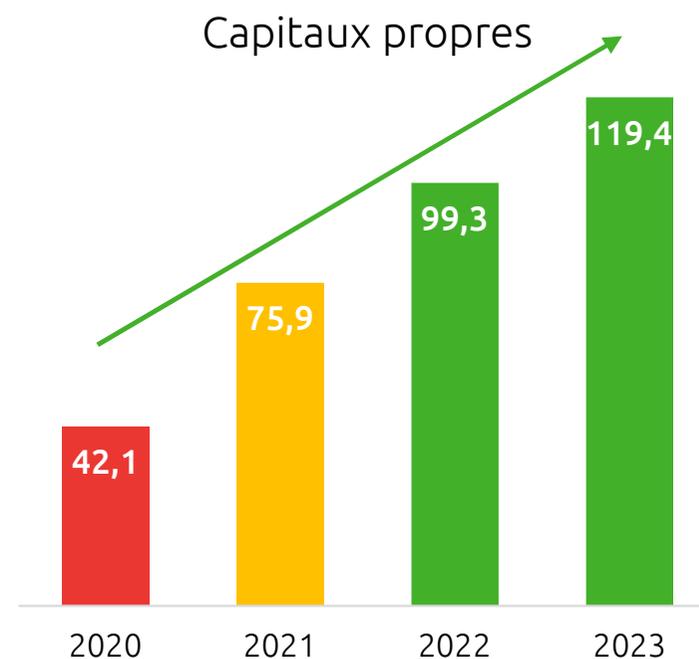
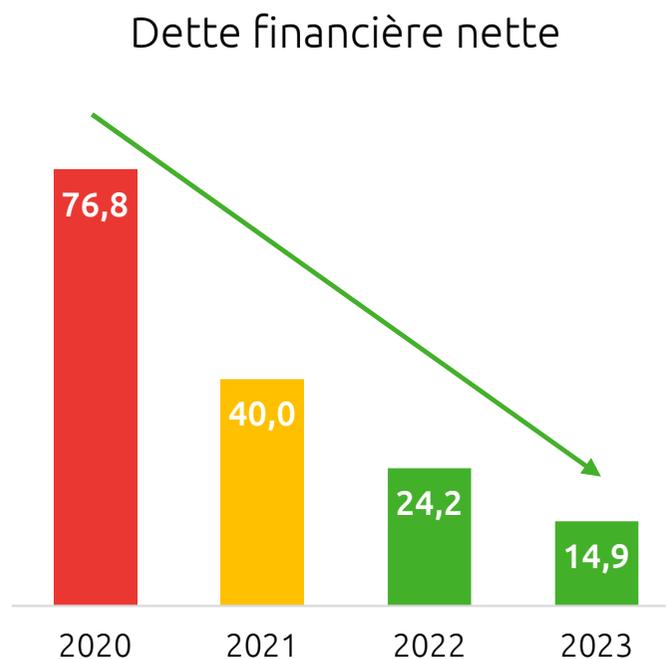
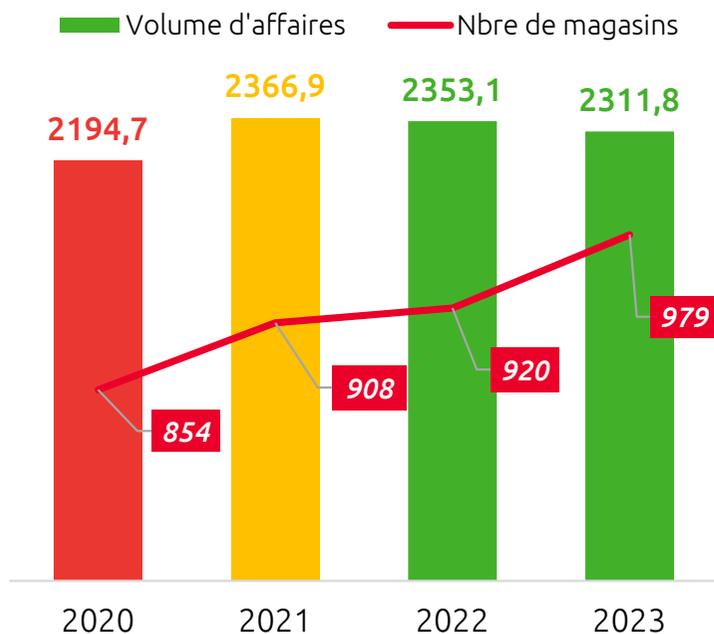
Santé financière

Résilience face au ralentissement de la consommation et de la construction

Un recentrage 2019-2022 piloté en préservant la croissance...

...permettant au Groupe de se refinancer...

...et d'assainir la situation financière



Toutes les données consolidées, en millions d'euros

3. Questions / Réponses



4. Rapports des Commissaires aux comptes

Rapports sur les comptes annuels et consolidés

Deloitte.

KPMG

Rapport sur les comptes annuels – pages 92 et 93 du rapport annuel 2023

- Certification sans réserve
- Pas d'observation sur les informations données dans le rapport de gestion

Rapport sur les comptes consolidés – pages 66 et 67 du rapport annuel 2023

- Certification sans réserve
- Pas d'observation sur les informations données dans le rapport de gestion du groupe

Rapport spécial et rapports sur le capital

Deloitte.

KPMG

- ✓ **Rapport spécial sur les conventions réglementées – pages 24 et 25 du rapport annuel 2023**
- ✓ **Rapports sur les opérations sur le capital – pages 110 à 112 du rapport annuel 2023**

5. Constitution bureau de l'Assemblée Générale et vote des résolutions

Désignation des scrutateurs

Annonce du quorum

Ordre du jour de l'Assemblée Générale

Ordre du jour de l'Assemblée Générale

À caractère ordinaire et extraordinaire



À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023,

À caractère extraordinaire

3. Augmentation du capital social d'une somme de 59 408 558,72 euros par incorporation à due concurrence du compte « écart de réévaluation »,
4. Réduction du capital social d'une somme de 32 400 395,72 euros par imputation des pertes,

À caractère ordinaire :

5. Affectation du résultat de l'exercice,
6. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions,
7. Nomination de SAINT-HONORE BK&A en remplacement de DELOITTE & ASSOCIES aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire,
8. Renouvellement de Monsieur Paul CASSIGNOL, en qualité d'administrateur,
9. Renouvellement de Monsieur Jean-Louis BLANCHARD, en qualité d'administrateur,
10. Renouvellement de Madame Christine MONIER, en qualité d'administrateur,
11. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

Ordre du jour de l'Assemblée Générale

À caractère extraordinaire



À caractère extraordinaire :

- 12. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,**
- 13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du Groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,**
- 14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du Groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,**
- 15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance (de la société ou d'une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,**

Ordre du jour de l'Assemblée Générale

À caractère extraordinaire et ordinaire



- 16. Autorisation d'augmenter le montant des émissions,**
- 17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,**
- 18. Modification des statuts,**
- 19. Modification de la durée des mandats des administrateurs afin notamment de mettre en place et maintenir un échelonnement de la durée des mandats - Modification corrélative de l'article 12 des statuts,**

À caractère ordinaire :

- 20. Pouvoirs pour les formalités**

Mise au vote des résolutions

Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux

- Approbation des comptes annuels clos le 31 décembre 2023 se soldant par un bénéfice de 18 555 218,46€.
- Approbation du montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement de 147 117€ et de l'impôt correspondant.

Résolutions à caractère ordinaire

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés

- Approbation des comptes consolidés clos le 31 décembre 2023, se soldant par un bénéfice (part de groupe) de 20 427 573€.

Résolutions à caractère extraordinaire

Troisième résolution

Augmentation de capital

- Augmentation du capital d'une somme de 59 408 558,72 € par incorporation à due concurrence du compte « écart de réévaluation » et élévation de la valeur nominale des 10 387 755 actions ordinaires composant le capital.
- Le capital social est ainsi porté de 33 240 816 euros à 92 649 374,72 €.

Résolutions à caractère extraordinaire

Quatrième résolution

Réduction de capital

- Réduction du capital social d'un montant de 32 400 395,72 € pour le ramener de 92 649 374,72 € à 60 248 979 € par imputation à due concurrence des pertes figurant au compte report à nouveau débiteur.
- Et réduction de la valeur nominale des 10 387 755 actions ordinaires composant le capital social qui est ainsi ramenée à 5,80 €.

Résolutions à caractère ordinaire

Cinquième résolution

Affectation du résultat

- Affectation du résultat de l'exercice se soldant par un bénéfice de 18 555 218,46€ de la manière suivante :
 - *Apurement intégral du Report à nouveau débiteur* **2 068 616,84 €**
 - *Réserve légale* **824 330,08 €**
 - *Autres réserves* **15 662 271,54 €**

Résolutions à caractère ordinaire

Sixième résolution

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions

- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce

Résolutions à caractère ordinaire

Septième résolution

Nomination de SAINT-HONORE BK&A, en remplacement de DELOITTE & ASSOCIES, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

Nomination de la société SAINT-HONORE BK&A en remplacement de DELOITTE & ASSOCIES, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2030 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Résolutions à caractère ordinaire

Huitième résolution

Renouvellement de Monsieur Paul CASSIGNOL en qualité d'administrateur

Renouvellement de Monsieur Paul CASSIGNOL, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Résolutions à caractère ordinaire

Neuvième résolution

Renouvellement de Monsieur Jean-Louis BLANCHARD en qualité d'administrateur

Renouvellement de Monsieur Jean-Louis BLANCHARD, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Résolutions à caractère ordinaire

Dixième résolution

Renouvellement de Madame Christine MONIER en qualité d'administrateur

Renouvellement de Madame Christine MONIER, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Résolutions à caractère ordinaire

Onzième résolution

Programme de rachat d'actions

- Nombre d'actions pouvant être rachetées : 10% du capital
- Objectifs : *Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action, conserver les actions et les remettre ultérieurement dans le cadre d'opérations de croissance externe, assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites, assurer la couverture de valeurs mobilières, procéder à leur annulation éventuelle.*
- Durée : 18 mois
- Prix maximum d'achat : 20 € par action
- Montant maximal de l'opération : 20 775 510 €

Résolutions à caractère extraordinaire

Douzième résolution

Autorisation pour réduction de capital dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

- Autorisation d'annuler dans la limite de 10 % du capital, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats de ses propres actions.
- Durée : 24 mois.

Résolutions à caractère extraordinaire

Treizième résolution

Autorisation d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

- Montant nominal global maximum : 12 000 000 € (imputation sur la délégation par placement privé – résolution 14)
- Montant nominal maximum concernant les titres de créance : 75 000 000 € (plafond indépendant)
- Prix d'émission : au moins égal à la moyenne de 5 cours consécutifs choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %
- Durée : 26 mois.

Résolutions à caractère extraordinaire

Quatorzième résolution

Autorisation d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé

- Montant nominal global maximum : 12 000 000 € (imputation sur la délégation par offre au public– résolution 13)
- Montant nominal maximum concernant les titres de créance : 75 000 000 € (plafond indépendant)
- Prix d'émission : au moins égal à la moyenne de 5 cours consécutifs choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %
- Durée : 26 mois

Résolutions à caractère extraordinaire

Quinzième résolution

Autorisation d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

- Montant nominal global maximum : 12 000 000 € (plafond indépendant)
- Montant nominal maximum concernant les titres de créance : 75 000 000 € (plafond indépendant)
- Prix d'émission : au moins égal à la moyenne de 5 cours consécutifs choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %
- Durée : 18 mois

Caractéristiques déterminées :

- des personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur du commerce de détail ; et/ou
- des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans ces domaines ; et/ou
- les prestataires de service d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

Résolutions à caractère extraordinaire

Seizième résolution

Autorisation d'augmenter le montant des émissions

- Le nombre de titres pourrait être augmenté dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-18 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Résolutions à caractère extraordinaire

Dix-septième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux adhérents PEE

- Emission d'actions ordinaires de numéraire ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par société
- Augmentation de capital nominal maximum : 680 000 € (plafond indépendant)
- Prix d'émission : fixé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail
- Durée : 26 mois

Résolutions à caractère extraordinaire

Dix-huitième résolution

Modification de l'article 12 des statuts concernant la durée des mandats des administrateurs afin notamment de mettre en place et maintenir un échelonnement de la durée des mandats

- Nous vous proposons de prévoir la faculté de nommer des administrateurs pour une durée de 4 ans ou 5 ans, par dérogation à la durée de 6 ans prévue par les statuts, afin de permettre la mise en œuvre ou le maintien d'un échelonnement des mandats des administrateurs ou d'adapter la durée des mandats au regard des limites d'âge prévues par la loi ou les statuts ;
- Et de compléter en conséquence le 3^{ème} alinéa de l'article 12 des statuts, en insérant la phrase suivante après la première phrase, le reste de l'alinéa demeurant inchangé :
« Par exception et afin de permettre la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats ou pour tenir compte des règles relatives à la limite d'âge des administrateurs prévues par la loi ou les présents statuts, l'Assemblée Générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration pour une durée de quatre ou cinq ans. »

Résolutions à caractère extraordinaire

Dix-neuvième résolution

Modification de l'article 6 « Capital social »

- Sous réserve du vote des résolutions trois et quatre relatives aux opérations d'augmentation et de réduction de capital, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 « Capital Social » de statuts qui devient:
- ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL
« Le capital social est fixé à la somme de 60 248 979,00 euros et divisé en 10 387 755 actions ordinaires d'une valeur nominale de 5,80 euros chacune, entièrement libérées. »

Résolutions à caractère ordinaire

Vingtième résolution

Formalités

Il est demandé à l'Assemblée Générale de donner tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Merci de votre participation